



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 242

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
LABOURSE – INDEMNISATION D'UN TIERS - ALLIANZ**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 29 Novembre 2023 ont entraîné des dommages au domicile de Monsieur Amaury DE RUDDER , à Labourse (62113), 30 rue des FTPF,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la compagnie d'assurances ALLIANZ, située à Paris la Défense cedex (92087), TSA 71016, assureur de Monsieur Amaury DE RUDDER pour un montant de 430 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser la compagnie d'assurances ALLIANZ, située à Paris la Défense cedex (92087), TSA 71016, assureur de Monsieur Amaury DE RUDDER domicilié à Labourse (62113) 30 rue des FTPF, pour un montant de 430 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, pour des dommages survenus à son domicile, le 29 novembre 2023 suite à des problèmes du réseau de distribution d'eau potable.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-.3. AVR. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 3 AVR. 2024

Et de la publication le : - 3 AVR. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**